

## RÈGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches des usagers et vous permettre de gérer au mieux votre budget, l'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais de demi-pension de votre (vos) enfant(s) par « prélèvement automatique » sur votre compte bancaire.

Les avantages de cette forme de règlement sont les suivants :

- vous êtes toujours destinataire d'une facture trimestrielle distribuée par la vie scolaire à votre enfant chaque début de trimestre (et en cours de trimestre à chaque modification);
- vous n'avez plus de courrier à envoyer, et vous êtes sûr de payer votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent ;
- l'échéancier prévisionnel que vous trouverez ci-dessous vous indique les dates des prélèvements pour l'année scolaire 2018-2019 (tout changement vous sera communiqué).

### Procédure d'adhésion:

- vous enfant fréquentait le collège en 2017-18 et vous adhérez déjà au prélèvement :  
sauf avis contraire de votre part par courrier adressé à l'agent comptable, le mandat de prélèvement SEPA sera reconduit pour l'année scolaire 2018/19 et **s'applique à toute la fratrie.**

- pour une première adhésion au prélèvement ou en cas de changement de compte ou d'établissement bancaire depuis votre adhésion :

il vous faut retirer le document "mandat de prélèvement SEPA" au secrétariat d'intendance puis le retourner au collège (toujours au secrétariat d'intendance) une fois rempli en y joignant obligatoirement votre relevé d'identité bancaire (RIB), pour le **mardi 18 septembre 2018** au plus tard.

Certaines banques facturent des frais à la mise en place d'une opération de prélèvement : il convient donc de vous adresser à votre établissement bancaire pour en connaître le montant.

### **Il est indispensable que votre compte soit approvisionné à la date du prélèvement.**

Si le montant prélevé est supérieur à votre facture (remises pour stages, absences, voyages, etc.), la différence sera automatiquement remboursée sur votre compte lors de la dernière échéance du trimestre (= prélèvement d'ajustement).

La procédure de prélèvement n'est pas adaptée aux élèves boursiers qui risquent d'être prélevés indûment. Un autre moyen de règlement doit être envisagé.

⌘⌘⌘⌘⌘

1 <sup>er</sup> trimestre	Septembre – Décembre 2018
6 novembre 2018	Prélèvement d'avance
6 décembre 2018	Prélèvement d'avance
7 janvier 2019	Prélèvement d'ajustement
2 <sup>ème</sup> trimestre	Janvier – Mars 2019
6 février 2019	Prélèvement d'avance
6 mars 2019	Prélèvement d'avance
5 avril 2019	Prélèvement d'ajustement
3 <sup>ème</sup> trimestre	Avril – Juillet 2019
6 mai 2019	Prélèvement d'avance
6 juin 2019	Prélèvement d'avance
5 juillet 2019	Prélèvement d'ajustement

## TÉLÉPAIEMENT ET AUTRES MOYENS DE RÈGLEMENT

### Télépaiement : le paiement sécurisé par carte bancaire

Le collège Victor Hugo de Lugny vous propose de faciliter vos démarches grâce aux téléservices. Désormais, si vous le souhaitez, vous pouvez payer les factures de restauration ainsi que les factures de voyage et sorties scolaires d'un montant supérieur à 10€ en vous connectant au portail Scolarités Services avec vos identifiants habituels (si vous ne les possédez pas, merci de vous adresser au secrétariat d'administration) : <https://teleservices.ac-dijon.fr/ts>

#### **+** Facile

- Un accès unique au paiement en ligne de votre enfant
- Disposer d'une carte bancaire valide
- Disposer des accès à votre compte Éducation nationale (téléservices)
- Paiement disponible 24h/24h et 7j/7j

#### **+** Rapide

- Prise en compte de votre paiement dès le lendemain
- Paiement partiel de la facture autorisé dans le respect de la date limite de chaque facture

#### **+** Sûr

- Identification personnelle et liaison sécurisée
  - Utilisation de l'interface sécurisée des Finances Publiques : TIPI
  - Un courriel de confirmation du paiement vous est envoyé
- Une question ? Un dialogue par courriel possible avec le service intendance du collège  
( [intendance.0710044m@ac-dijon.fr](mailto:intendance.0710044m@ac-dijon.fr) )

### Les autres moyens de règlement

Vous pouvez également régler la somme à payer :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de : Agent comptable du collège Victor Hugo
- en espèces au service Intendance du collège Victor Hugo
- par virement au compte de l'établissement :  
collège Victor Hugo - IBAN : FR76 1007 1710 0000 0010 0196 171 BIC : TRPUFRP1